

Conseils de Secteurs

Renouvellement des membres :
collèges des associations et
des représentants des habitants



APPEL À CANDIDATURE

Jusqu'au
14 mars 2021

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON



Contexte

Conformément à la loi sur dite de « Démocratie de Proximité » du 27 février 2002 qui prévoit la mise en place des Conseils de Quartier dans les communes de plus de 80 000 habitants, la Ville de Toulon a souhaité créer 10 Conseils de Secteurs.

Suite aux élections municipales de Mars 2020, les membres de ces Conseils de Secteurs doivent être renouvelés.

Périmètre des 10 secteurs

Secteur 1

Notre-Dame des Routes / Hameau de Rigoumel / Les Routes / Valbertrand

Secteur 2

Les Moulins / Uba Nord Faron / Les Favières / Le Jonquet / Fort Rouge

Secteur 3

La Beaucaire / Pont-Neuf / Escaillon / Lagoubran / Bon-Rencontre

Secteur 4

Rodeilhac / Barbès / Temple-Espagne / Pont-du-Las / Saint-Roch

Secteur 5

Super Toulon / Valbourdin / Claret / Siblas / Trois quartiers

Secteur 6

Strasbourg Haute-Ville / Place d'Armes / Toulon centre historique / La Rode

Secteur 7

Champ-de-Mars / Saint-Jean-du-Var

Secteur 8

Toulon Nord Est / Beaulieu / Sainte-Musse

Secteur 9

Mourillon / Cap Brun

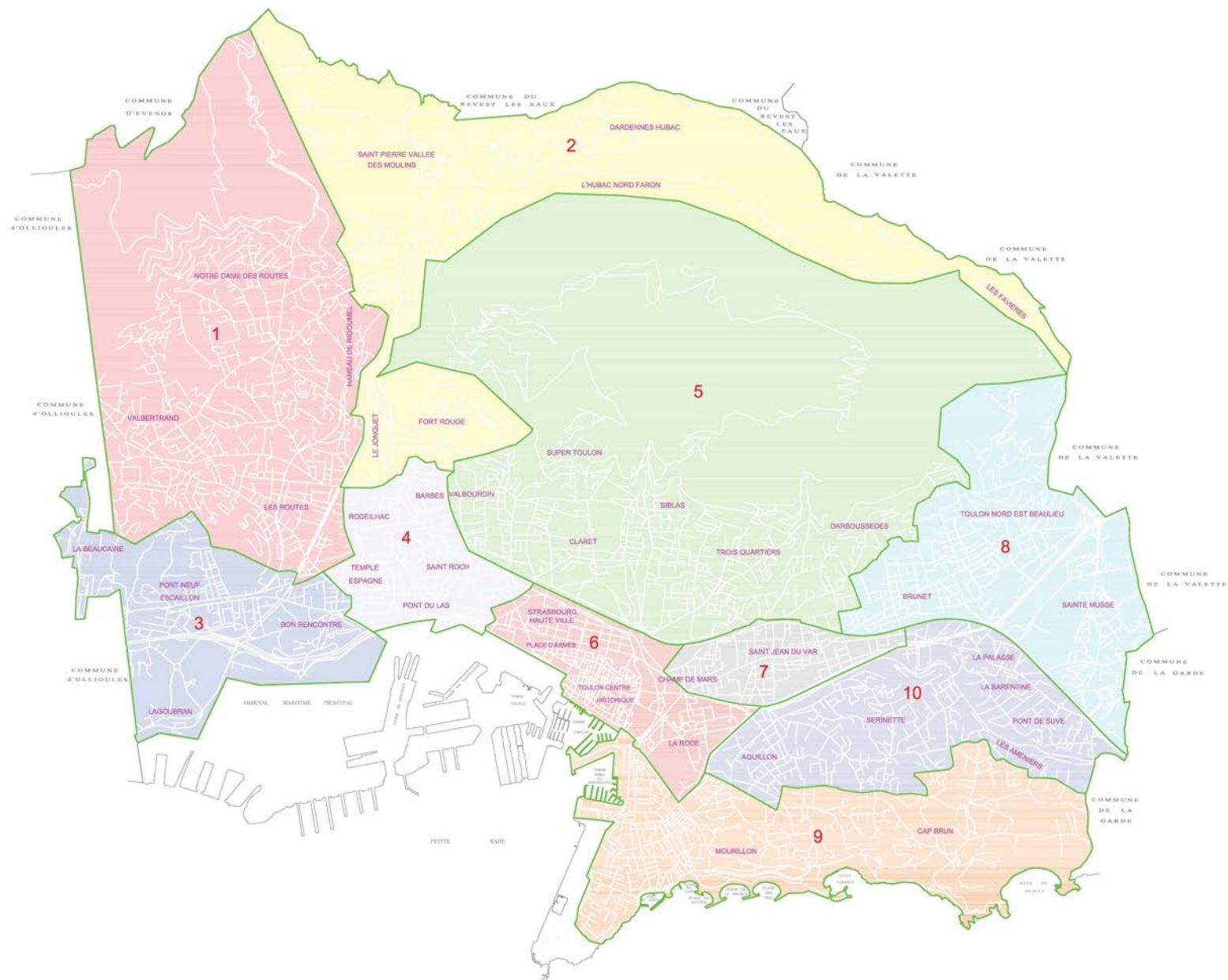
Secteur 10

La Palasse / La Barentine / Pont-du-Suve / Les Ameniers / Aguillon / Serinette

Chaque Conseil de Secteur est présidé par un Adjoint au Maire également « Adjoint de Secteurs » :

- Madame Josy CHAMBON : Secteurs 1 et 2
- Monsieur Amaury CHARRETON : Secteurs 3 et 4
- Madame Caroline DEPALLENS : Secteurs 5 et 8
- Madame Martine BERARD : Secteurs 6 et 7
- Madame Marcelle GHERARDI : Secteurs 9 et 10

Cartographie des Secteurs



Qu'est-ce qu'un Conseil de Secteur ?

Rôle

Le Conseil de Secteur est une instance d'information, d'échange, de consultation et de concertation contribuant à faire vivre la démocratie de proximité. Il a pour rôle d'informer et de recueillir les avis et propositions des habitants sur des projets à l'échelle de la Ville ou à l'échelle d'un ou plusieurs quartiers et d'informer sur la vie « institutionnelle » de la collectivité.

Les sujets présentés en Conseils de Secteur permettent une réflexion dans le cadre des thèmes généraux tels que la voirie, les transports, l'urbanisme, l'aménagement des espaces publics, la sécurité, l'environnement, le bien vivre dans les quartiers...

Les Conseils de Secteur ont un rôle consultatif. Ils ne constituent pas un organe exécutif, ne délibèrent pas et n'ont pas de rôle décisionnel. Ils veillent à ce que les avis et propositions s'inscrivent dans le cadre plus large de la politique de la commune.

Composition

Cinq Adjoints au Maire sont également Adjoints de Secteur et assurent respectivement la présidence de deux secteurs et en sont membres de droit.

Chaque Conseil de Secteur est composé de quatre collèges :

- ✓ [un collège d'Elus](#)
→ composé de 6 Elus municipaux (dont l'Adjoint de Secteur).
- ✓ [un collège de CIL](#)
→ composé des représentants des Comités d'Intérêt Local (CIL) de chaque quartier (1 représentant par CIL).
- ✓ [un collège d'associations](#)
→ composé de 2 à 4 associations domiciliées ou œuvrant dans le secteur (2 représentants par association : 1 titulaire et 1 suppléant).
- ✓ [un collège de représentants de la population](#)
→ composé de 5 représentants de la population résidant et travaillant dans le secteur. Chaque membre ne peut faire partie que d'un seul secteur.

Participation

La participation aux réunions des Conseils de Secteur est gratuite, bénévole et individuelle. Les Conseils de Secteurs devront se réunir au moins 1 fois par an.

Chaque membre des Conseils de Secteur s'engage, dans le cadre d'une mission volontaire, à œuvrer pour et dans l'intérêt général de la Ville, du quartier et de ses habitants. Il doit faire preuve de civisme, d'exemplarité et d'assiduité. Il contribue à l'expression de l'intérêt général. Il agit à titre bénévole.

Les membres des Conseils de Secteur s'engagent également à respecter les grands principes de la laïcité. La laïcité est en effet le socle de la citoyenneté. Elle garantit notamment la liberté de conscience et le libre arbitre. Elle contribue à la fraternité, à l'égal accès aux services et équipements publics ainsi qu'à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la dignité des personnes.

Vous souhaitez participer à la vie de votre Quartier ? Rejoignez votre Conseil de Secteur !

Envoyez votre candidature avant le 14 mars 2021

< Renseignez le formulaire directement en ligne

➔ [Lien vers Formulaire Candidature Collège Associations](#)

➔ [Lien vers Formulaire Candidature Collège Représentants de la Population](#)

ou

< Renvoyez le formulaire pdf (à télécharger ci-dessous)

- ✓ par courriel : R_Citoyens@mairie-toulon.fr
- ✓ par courrier ou déposé en main propre à l'adresse suivante :

Service « Organisation Conseil de Secteurs / Relations CIL »
Hôtel de Ville
4ème étage - Avenue de la République
CS 71407 – 83056 TOULON CEDEX

Une question ?

Pour toute question, le Service « Organisation Conseils de Secteur / Relation CIL » est à votre écoute par téléphone au **04 94 36 30 11** ou par courriel : R_Citoyens@mairie-toulon.fr

Règlement Général sur la Protection des Données :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer votre candidature. Les données enregistrées sont conservées 6 années. Elles sont réservées à l'usage de la direction concernée et ne pourront être transmises, le cas échéant, qu'aux agents de la direction. Conformément à la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, vous pouvez demander communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations vous concernant par voie postale : Ville de Toulon – À l'attention du délégué à la protection des données – avenue de la république – CS 71407 – 83056 TOULON ou bien par mail : donnees_personnelles@mairie-toulon.fr